

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
DES CHAMPIONNATS JEUNES
ORGANISÉS PAR LE COMITÉ DE LA GIRONDE
DE BASKET – BALL
SAISON 2019 – 2020



SOMMAIRE

TITRE I - GÉNÉRALITÉS	4
ART. 1- APPLICABILITÉ.....	4
TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER BRASSAGE/CHAMPIONNAT « JEUNES »	5
ART. 2 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS "JEUNES"	5
ART. 3 - ENGAGEMENT DES EQUIPES « JEUNES »	5
ART. 4 – HORAIRES.....	6
ART. 5 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES.....	7
ART. 6 - JOUEURS « BRÛLES » - CATEGORIES : U13M/F, U15M/F, U17M, U18F et U20M/F	7
ART. 7 - ÉQUIPES PERSONNALISÉES	9
ART. 8 – TABLE DE MARQUE.....	10
TITRE III - BRASSAGE ET RENCONTRES U11 ET U9 AVANCE	11
TITRE IV - BRASSAGE/CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 MASCULIN ET FÉMININ	12
ART. 9 – BRASSAGE U13 PRE-REGION	12
ART. 10 – BRASSAGE U13 NIVEAU 1 ET CHAMPIONNAT D1 ET D2.....	13
ART. 11 – BRASSAGE U13 NIVEAU 2 ET 3 ET CHAMPIONNAT D3 ET PLUS	14
TITRE V- BRASSAGE/CHAMPIONNAT U15 MASCULIN ET FÉMININ.....	16
ART. 12 – BRASSAGE PRÉ-RÉGION U15 MASCULIN ET FÉMININ	16
ART. 13 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT U15 MASCULIN ET FÉMININ	16
TITRE VI - BRASSAGE/CHAMPIONNAT U17 MASCULIN ET U18 FÉMININ	17
ART. 14 – BRASSAGE PRÉ-RÉGION U17 MASCULIN ET U18 FÉMININ	17
ART. 15 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT U17 MASCULIN ET U18 FÉMININ	17
TITRE VII - BRASSAGE/CHAMPIONNAT U20 MASCULIN	18
ART. 16 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT U20 MASCULIN.....	18
TITRE VIII – NON QUALIFICATION DE JOUEURS	19
ART. 17 – PÉNALITES POUR NON QUALIFICATION DE JOUEURS	19
TITRE IX – DISPOSITION SPECIFIQUES DES PHASES FINALES (1/4, 1/2 et FINALES JEUNES).....	20
ART. 18 – QUALIFICATION JOUEUR	20
ART. 19 – ORGANISATION.....	20
ART. 20 – ADOPTION DU REGLEMENT	21

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
DES CHAMPIONNATS JEUNES ORGANISÉS
PAR LE COMITÉ DE LA GIRONDE DE BASKET-BALL.

PREAMBULE

Tout au long de ce règlement du Comité Départemental de la Gironde, il convient de préciser que l'utilisation du masculin comprend à la fois le genre masculin et le genre féminin. Il a été choisi cette formulation dans un souci pratique.

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

ART. 1- APPLICABILITÉ

Les épreuves sportives organisées par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL de BASKET-BALL régies par le présent règlement particulier sont :

- Les brassages et les championnats départementaux jeunes :
 - U20 masculin,
 - U17 masculin / U18 féminin,
 - U15 masculin / féminin
 - U13 masculin / féminin
- Les brassages pré région jeunes :
 - U17 masculin / U18 féminin,
 - U15 masculin / féminin,
 - U13 masculin / féminin.
- Les rencontres U11 et U09 confirmés

TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER BRASSAGE/CHAMPIONNAT « JEUNES »

ART. 2 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS "JEUNES"

Le Championnat « JEUNES » constitué des catégories U20M, U18F, U17M, U15M/F et U13M/F se décomposera en :

- Une phase de BRASSAGE pré-région lorsque les inscrits sont au minimum de quatre équipes et joueront selon le règlement ligue Nouvelle-Aquitaine
- Les inscrits en pré-région seront intégrés au brassage départemental de niveau 1 s'ils sont moins de trois inscrits.
- Une phase d'EVALUATION départemental en poule de niveau en matches secs
- Une phase de BRASSAGE départemental en poule de niveau en matches secs
- Une phase de CHAMPIONNAT en poule de niveau en matchs aller-retour
- Une phase FINALE par niveau de pratique avec, ½ FINALE et FINALE. (Sauf U9 et U11)

ART. 3 - ENGAGEMENT DES EQUIPES « JEUNES »

Tout engagement déposé incomplet (niveau non spécifié) ne sera pas retenu.

1. Les associations sportives ont la possibilité d'engager une équipe Jeune en brassage Pré-région
 - Avant le **Vendredi 23 Août 2019**
2. Les associations sportives ont la possibilité d'engager une équipe Jeune en brassage départemental :
 - Avant le **Jeudi 12 Septembre 2019**
 - Pour participer aux 2 phases -(évaluation et brassage) en fonction du niveau souhaité.
 - Avant le **Jeudi 10 octobre 2019**
 - Pour participer uniquement à la phase de brassage en tenant compte du niveau souhaité, cependant les équipes ayant participées au premier brassage d'évaluation seront prioritaires dans la constitution des poules au niveau souhaité.

Tout engagement reçu entre le **11 octobre 2019 et le 12 décembre 2019** entraînera l'inscription au niveau le plus bas de la catégorie concernée et la non-participation aux phases finales.

3. La mixité des équipes en catégorie U13 et U15 est autorisée en département. Ces équipes sont considérées comme équipes masculines et sont intégrées au championnat masculin.
4. La mixité des équipes n'est pas autorisée pour les catégories U17, U18 et U20.

5. Disposition particulière d'engagement en niveau Pré-Région et niveau 1 départemental

Conditions préalables de participation au brassage Pré-Région

Le brassage Pré-région est qualificatif aux championnats régionaux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et est soumis aux règlements sportifs de Ligue, ainsi qu'au statut Entraîneur de Ligue.

Conditions préalables de participation au championnat de niveau 1 départemental de U13 à U20

- 1) Pour participer au championnat départemental niveau 1, chaque association sportive devra avoir un entraîneur niveau initiateur ou inscrit en formation départementale pour la saison en cours et faire couvrir ses équipes par les arbitres en formation selon quotas.
- 2) Chaque arbitre engagé en formation départementale depuis la saison 2018-2019 couvre 3 équipes maximum en niveau 1.
- 3) Chaque entraîneur diplômé ou en formation couvre uniquement son équipe.
- 4) Dans le cas d'une qualification en championnat D1 (suite à un brassage niveau 1 ou 2 entraînant le maintien ou la montée en championnat D1, ou de non qualification en championnat régional) le club devra se mettre en conformité avec ce règlement .

L'objectif de ce règlement est d'améliorer la formation de nos meilleurs joueurs et que tous les championnats D1 soient couverts par des arbitres officiels à la saison n+1.

En cas d'entorses aux conditions suscitées, l'équipe incriminée ne pourra participer aux phases finales.

6. Disposition particulière d'engagement en niveau Pré-Région : Cet engagement est une **démarche volontaire**, tout refus d'accéder au championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sera sanctionné d'une mise hors championnat départemental (pas de participation aux phases finales).
7. A la fin de la phase de brassage, la Commission Sportive, par approbation du bureau du Comité de Gironde, proposera aux équipes les mieux classées et le souhaitant, leur participation aux championnats régionaux.

ART. 4 – HORAIRES

1. La programmation des rencontres se fait en allant de la catégorie la **plus jeune** vers la **plus âgée**. Aucune programmation ne peut être faite avant **10 H 00** et après **19 H 00** pour les équipes « Jeunes » le **samedi**. Ces horaires tiendront compte des obligations des championnats de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
2. Les rencontres **U17 masculin et U18 féminin** seront programmées en priorité le **samedi après-midi**. En cas d'impossibilité, les rencontres se disputeront exceptionnellement le dimanche avec demande de modification d'horaire et de jour et après accord de la Commission Sportive par dérogation FBI.
3. Les rencontres **U20 masculin** seront programmées en priorité le **dimanche à 11h**. En cas d'impossibilité, les rencontres pourront se disputer le dimanche à **13h** ou exceptionnellement le samedi avec demande de modification d'horaire et/ou de jour et sous accord de la Commission Sportive par dérogation FBI.
4. Pour donner suite à la demande de dérogation d'horaire d'une des deux associations, l'autre partie devra répondre sous un délai de QUATORZE (14) jours calendaires pour signifier sa position. Au-delà de ce délai, la Commission Sportive considérera la non-réponse comme acceptation de la demande initiale pour ne pas léser le demandeur.
5. A réception de la grille des horaires de la Commission Sportive, aucune modification d'horaire du fait d'une association sportive ne peut intervenir après publication de la grille.

ART. 5 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES

A – Durée d'un week-end sportif (Article 428 – Règlement fédéral – page 97)

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

B – Nombre de rencontres suivant les pratiques (Article 429 – Règlement fédéral - page 97/98)

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres **sur trois jours de suite (consécutifs)** par week-end sportif.

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres **sur trois jours de suite (consécutifs)** par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une **période de trois jours de suite (consécutifs)** un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5 ;

OU

- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;

OU

- 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une **période de trois jours de suite (consécutifs)** un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

ART. 6 - JOUEURS « BRÛLES » - CATEGORIES : U13M/F, U15M/F, U17M, U18F et U20M/F

1. Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :

- a. Les championnats de France jeunes
- b. Les championnats de Ligue jeunes

Ainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les championnats départementaux jeunes, doivent adresser au Comité départemental 10 **jours calendaires avant** la première journée de

championnat concerné, la liste des **5 (CINQ)** joueurs (meilleurs joueurs pour les catégories U20, U18, U17, U15 et U13 qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure).

Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures. Le cas échéant une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue Régionale dont dépend l'association sportive.

2. Les équipes U13, U15, U17/U18 participant au brassage Pré Région doivent déposer une liste de **5 (CINQ) joueurs "BRÛLES" (meilleurs joueurs) DIX (10) jours** calendaires avant la première journée de brassage Pré Région.
3. Les équipes participant aux Championnats de la Ligue Nouvelle-Aquitaine à partir de janvier doivent déposer une liste de **5 (CINQ) joueurs "BRÛLES (meilleurs joueurs)** avant la **première** journée du Championnat de Ligue.
4. **Avant la 1ère journée de Championnat Départemental :**
 - a. Les associations sportives ayant plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge dans le Championnat départemental doivent déposer une liste de **5 (CINQ) joueurs "BRÛLES (meilleurs joueurs)** pour les catégories U13, U15, U17/U18 et U20, **DIX (10) jours** calendaires avant la 1^{ère} journée du championnat départemental conformément à l'article 51 des règlements généraux.
 - b. La Commission Sportive peut modifier en cours de championnat les listes de joueurs brûlés conformément à l'article 52 des règlements généraux et le notifiera par écrit à l'association sportive concernée.
5. En phase d'évaluation et de brassages départementaux, quel que soit le niveau, la composition des équipes est **libre**.
6. Les listes doivent impérativement être composées de joueurs qualifiés à la date du dépôt de la liste
7. La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives par messagerie électronique.
8. Un joueur étant inscrit sur la liste initiale des « brûlés » ayant un certificat médical délivré pour donner suite à une contre-indication de la pratique du basket-ball ou suite à une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la constatation et la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur.

Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.

Un joueur inscrit sur la liste initiale des brûlés – première liste – et ne participant pas aux 2 premières rencontres ou à 2 des 3 premières rencontres du championnat, même en ayant produit un certificat médical, est automatiquement enlevé de la liste initiale et l'association sportive doit le remplacer. Si 2 joueurs ou plus sont à égalité de rencontres pour compléter la liste, le choix est fait par l'association sportive.
9. Après les 4 premières rencontres du championnat des équipes de catégories supérieures, la Commission Sportive contrôle, sur les feuilles de marque des rencontres concernant celles-ci, que la liste des joueurs « brûlés » fournie par l'association corresponde exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres : soit aux 3 premières rencontres ou à 3 des 4 premières rencontres du

championnat.

Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste fournie par l'association sportive et en informe celle-ci par messagerie électronique. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.

10. Si un ou plusieurs joueurs ne font plus partie d'une équipe de catégorie supérieure, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave, la modification de la liste des joueurs brûlés doit être soumise par l'association sportive à la Commission Sportive Départementale, justificatifs à l'appui, avant la dernière rencontre aller de la catégorie supérieure. La Commission Sportive délivre ou non son accord.
11. En dehors des cas relevant de la disposition ci-dessus, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste, après la dernière rencontre de la phase Aller du championnat des équipes de catégories supérieures :
12. Les nouvelles listes entrent en vigueur :
 - a. Dès le week-end suivant la date de la 4^{ème} rencontre de l'équipe de catégorie supérieure concernée
 - b. Dès le week-end suivant la date de la dernière rencontre de la phase aller du championnat de l'équipe de catégorie supérieure concernée.

Si par suite de retards, de quelque origine qu'ils soient, les nouvelles listes (après les 4 premières rencontres et après la dernière rencontre de la phase aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.
13. Les associations sportives qui n'adressent pas dans les délais prévus au Comité Départemental, la liste des joueurs « brûlés » voient l'équipe concernée perdre par pénalité les premières rencontres de championnat auxquelles elle aura participé avant régularisation.

ART. 7 - ÉQUIPES PERSONNALISÉES

1. En championnat « Jeunes », si deux ou plusieurs équipes d'une même association sportive participent aux championnats d'un même niveau (niveau 1, niveau 2, niveau 3 ou inférieur), les équipes seront réparties dans des poules différentes et seront considérées comme deux ou plusieurs associations distinctes avec des listes de joueurs personnalisés.
2. QUINZE (15) Jours calendaires avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission Sportive.
4. Toutes modifications des listes personnalisées doivent être notifiées au Comité Départemental par messagerie électronique.

Ces modifications ne peuvent concerner que les nouveaux joueurs inclus dans une équipe et non les permutations entre les équipes évoluant dans une même division.
5. En cas de non-transmission avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.
6. Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans une catégorie jeune, il sera établi :

- a) Une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 3 et en deçà
- b) Une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 4 et en deçà
- c) Ainsi de suite ...

Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

ART. 8 – TABLE DE MARQUE

1. La gestion de la feuille de marque sera **obligatoirement** assurée par le logiciel fédéral E-marque (feuille électronique) pour toutes les catégories Jeunes et pour tous les niveaux de pratique.
2. En cas de refus ou d'omission de la création de la feuille de marque par le logiciel fédéral E-marque (feuille électronique), le groupement sportif fautif aura match perdu par **pénalité**, et aura une pénalité financière (feuille de marque manquante) suivant les dispositions financières de la saison en cours.
3. Le dépôt de la feuille de marque électronique (e-marque) sur la plateforme FBI incombe au groupement sportif de l'association sportive jouant à domicile. Sous peine de pénalité financière (suivant les dispositions financières de la saison en cours), elle doit être déposée sur la plateforme FBI au plus tard le dimanche soir avant **23 H 00**.
4. L'impression et l'envoi papier de la feuille e-marque N'EST NI **NECESSAIRE** NI **OBLIGATOIRE**, **sauf en cas de l'impossibilité avérée de la déposer sur FBI**. Uniquement, dans ce cas, la feuille (scannée recto/verso) devra parvenir à la commission sportive par messagerie électronique sous 24h.
5. En cas de défaillance du logiciel e-marque ou du matériel, la feuille papier est autorisée. L'envoi de la feuille papier au Comité Départemental incombe au club recevant, sous 24h par messagerie électronique (scan recto/verso de la feuille papier). En cas de non réception, une pénalité financière (feuille de marque manquante) sera appliquée suivant le montant des dispositions financières de la saison en cours.
6. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit récupérer une copie numérique et l'envoyer avec les rapports au Comité Départemental le premier jour ouvrable suivant la rencontre.
7. **Cas d'une équipe déclarant forfait** : En tout état de cause, la feuille e-marque doit être établie indiquant l'équipe déclarant FORFAIT, même si celle-ci est l'équipe recevant. L'équipe recevant doit dans tous les cas établir la feuille e-marque et la faire parvenir suivant l'article 40 des règlements généraux du Comité Départemental. A défaut, une pénalité financière sera appliquée. (Cf. dispositions financières de la saison en cours – feuille de marque manquante)

TITRE III - BRASSAGE ET RENCONTRES U11 ET U9 AVANCÉS

♦ Généralités

- Forme d'opposition : **4c4**
- Grand terrain
- Panier à 2m60 homologué (panier lesté interdit)
- 8 joueurs maximum sur la feuille de match
- Les défenses « joueurs à joueurs » sont obligatoires.
- Les défenses de zones ou de type match up sont interdites demi terrain et tout terrain
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains exploités comme des écrans sont interdits
- Ballon T5

1. Temps de jeu :

- **4 périodes de 8 minutes** non décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1^{er}** et **2^{ème}** quart temps et entre **3^{ème}** et **4^{ème}** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- Le chronomètre **s'arrête** uniquement sur **faute, lancer-francs et temps mort**.
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

2. Temps-mort :

- 1 temps-mort obligatoire au premier coup de sifflet de l'arbitre à partir de la 4^{ème} minute de chaque période **en première mi-temps**.
- 2 temps-morts par équipe (à prendre par l'éducateur) pour la deuxième mi-temps.

3. Changement de joueur :

- Les changements s'effectuent entre les quarts temps ou au temps-mort durant la 1^{ère} mi temps.
- Les changements s'effectuent sur arrêt du chronomètre, faute et lancers-francs durant la 2^{ème} mi temps et pendant les éventuelles prolongations.
- Tous les joueurs doivent être rentrés avant le changement de côté (début du 3^{ème} quart-temps)

4. Faute individuelle / d'équipe :

- **Cinq** fautes personnelles entraînent l'élimination du joueur.
- Après la quatrième faute d'équipe toute faute personnelle défensive entraîne une réparation par deux lancers-francs

5. Prolongation

- En cas de prolongation, le temps de jeu supplémentaire est de **4 minutes** sans changer de côté, en gardant les fautes collectives (continuité de la seconde mi-temps)
- Seules les deux dernières minutes de chaque prolongation sont décomptées.
- Pas de temps mort supplémentaire.
- Changement sur arrêt du chronomètre.

En cas d'entorses aux directives du règlement jeune spécifique départemental, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête d'une personne référencée de la Commission Technique, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

Les mêmes règles s'appliquent pour les phases finales.

6. Directives arbitrales

- L'arbitre ne touche le ballon que dans le besoin d'une relation avec la table de marque (gestuelle de faute ou incident),

- L'arbitre ne touche pas le ballon s'il ne rentre pas en communication avec la table de marque (marché, touche, retour en zone...)

TITRE IV - BRASSAGE/CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 MASCULIN ET FÉMININ

ART. 9 – BRASSAGE U13 PRE-REGION

Voir article 3 alinéa 5

Ce brassage étant qualificatif au championnat Ligue Nouvelle-Aquitaine est soumis aux règlements sportifs de Ligue, ainsi qu'au statut Entraîneur de Ligue.

Règlement Ligue

- Forme d'opposition : **5c5**
- Les défenses « joueurs à joueurs » sont obligatoires.
- Les défenses de zones sont interdites
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains sont considérées comme des écrans
- Ballon T6
- Règles suivant Règlement Sportif FFBB
- Règle de 3 secondes défensives

1. Temps de jeu :

- **4 périodes de 8 minutes** décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1^{er}** et **2^{ème}** quart temps et entre **3^{ème}** et **4^{ème}** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

Licences : Rappel des règles applicables en ligue Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Règles de participation	Nombre de joueurs (ses)	10 maxi
Equipe 1 : Types de licences autorisées (nombre maximum)	JC1	3 JC1, JC2 ou/et JT maxi.
	JT	
	JC2	
	JC	sans limite
	AS	Pour les CTC, 7 licences AS maximum
Equipes réserves ou 2 : Types de licences autorisées (nombre maximum)	JC1	3 JC1, JC2 ou/et JT maxi
	JC2	
	JT	
	JC	sans limite
	AS	Pour les CTC, 7 licences AS maximum

Nota : Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3).

2 - Le non-respect des règles de participation entrainera match perdu par pénalité.

ART. 10 – BRASSAGE U13 NIVEAU 1 ET CHAMPIONNAT D1 ET D2

Voir article 3 alinéa 5

♦ Généralités

- Forme d'opposition : **5c5**
- Les défenses « joueurs à joueurs » sont obligatoires.
- Les défenses de zones ou de type match up sont interdites demi terrain et tout terrain
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains exploités comme des écrans sont interdits
- Ballon T6

2. Temps de jeu :

- **4 périodes de 8 minutes** non décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1^{er}** et **2^{ème}** quart temps et entre **3^{ème}** et **4^{ème}** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- Le chronomètre **s'arrête** uniquement sur **faute, lancer-francs et temps mort**.
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

3. Temps-mort :

- 1 temps-mort obligatoire au premier coup de sifflet de l'arbitre à partir de la **4^{ème}** minute de chaque période **en première mi-temps**.
- 2 temps-morts par équipe (à prendre par l'éducateur) pour la deuxième mi-temps.

4. Changement de joueur :

- Les changements s'effectuent entre les quarts temps ou au temps-mort durant la **1^{ère}** mi-temps.
- Les changements s'effectuent sur arrêt du chronomètre, faute et lancers-francs durant la **2^{ème}** mi-temps et pendant les éventuelles prolongations.
- Tous les joueurs doivent être rentrés avant le changement de côté (début du **3^{ème}** quart-temps)

5. Faute individuelle / d'équipe :

- **Cinq** fautes personnelles entraînent l'élimination du joueur.
- Après la quatrième faute d'équipe toute faute personnelle défensive entraîne une réparation par deux lancers-francs

6. Prolongation

- En cas de prolongation, le temps de jeu supplémentaire est de **4 minutes** sans changer de côté, en gardant les fautes collectives (continuité de la seconde mi-temps)
- Seules les deux dernières minutes de chaque prolongation sont décomptées.
- Pas de temps mort supplémentaire.
- Changement sur arrêt du chronomètre.

7. Directives arbitrales

- L'arbitre ne touche le ballon que dans le besoin d'une relation avec la table de marque (gestuelle de faute ou incident),

- L'arbitre ne touche pas le ballon s'il ne rentre pas en communication avec la table de marque (marché, touche, retour en zone...)

ART. 11 – BRASSAGE U13 NIVEAU 2 ET 3 ET CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D3, D4, D5, D6

♦ Généralités

- Forme d'opposition : **4c4**
- Les défenses « joueurs à joueurs » sont obligatoires.
- Les défenses de zones ou de type match up sont interdites demi terrain et tout terrain
- Les écrans sur le porteur de ballon ou entre non porteur de ballons sont interdits.
- Les mains à mains exploités comme des écrans sont interdits
- Ballon T6

1. Temps de jeu :

- **4 périodes de 8 minutes** non décomptées
- **2 minutes** de repos entre le **1^{er}** et **2^{ème}** quart temps et entre **3^{ème}** et **4^{ème}** quart temps
- Mi-temps : **5 minutes**
- Le chronomètre **s'arrête** uniquement sur **faute, lancer-francs et temps mort**.
- **Arrêt** du chronomètre dans les **2 dernières** minutes du match et de la prolongation.

2. Temps-mort :

- 1 temps-mort obligatoire au premier coup de sifflet de l'arbitre à partir de la **4^{ème}** minute de chaque période **en première mi-temps**.
- 2 temps-morts par équipe (à prendre par l'éducateur) pour la deuxième mi-temps.

3. Changement de joueur :

- Les changements s'effectuent entre les quarts temps ou au temps-mort durant la **1^{ère}** mi temps.
- Les changements s'effectuent sur arrêt du chronomètre, faute et lancers-francs durant la **2^{ème}** mi temps et pendant les éventuelles prolongations.
- Tous les joueurs doivent être rentrés avant le changement de côté (début du **3^{ème}** quart-temps)

4. Faute individuelle / d'équipe :

- **Cinq** fautes personnelles entraînent l'élimination du joueur.
- Après la quatrième faute d'équipe toute faute personnelle défensive entraîne une réparation par deux lancers-francs

5. Prolongation

- En cas de prolongation, le temps de jeu supplémentaire est de **4 minutes** sans changer de côté, en gardant les fautes collectives (continuité de la seconde mi-temps)
- Seules les deux dernières minutes de chaque prolongation sont décomptées.
- Pas de temps mort supplémentaire.
- Changement sur arrêt du chronomètre.

En cas d'entorses aux directives du règlement jeune spécifique départemental, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête d'une personne référencée de la Commission Technique, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

Les mêmes règles s'appliquent pour les phases finales.

6. Directives arbitrales

- L'arbitre ne touche le ballon que dans le besoin d'une relation avec la table de marque (gestuelle de faute ou incident),
- L'arbitre ne touche pas le ballon s'il ne rentre pas en communication avec la table de marque (marché, touche, retour en zone...)

TITRE V- BRASSAGE/CHAMPIONNAT U15 MASCULIN ET FÉMININ

ART. 12 – BRASSAGE PRÉ-RÉGION U15 MASCULIN ET FÉMININ

Ce brassage étant qualificatif pour le championnat régional de la Ligue Nouvelle Aquitaine est soumis aux règlements sportifs de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'au statut Entraîneur de Ligue.

Voir article 3 alinéa 5

Licences : Rappel des règles applicables en ligue Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Règles de participation	Nombre de joueurs (ses)	10 maxi
Equipe 1 :	JC1	5 JC1, JC2 ou/et JT maxi
Types de licences autorisées (nombre maximum)	JT	
	JC2	
	JC	sans limite
	AS	Pour les CTC, 7 licences AS maximum
Equipes réserves ou 2 : Types de	JC1	2 JC1, JC2 ET 3 JT maxi. Cependant ce nombre ne peut être supérieur à 4
licences autorisées (nombre maximum)	JC2	
	JT	
	JC	sans limite
	AS	Pour les CTC, 7 licences AS maximum

Nota : Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3).

1- Le non-respect des règles de participation entrainera match perdu par pénalité.

ART. 13 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT U15 MASCULIN ET FÉMININ

Voir Article 3 alinéa 5

♦ **Généralités**

- Les défenses « joueurs à joueurs » sont obligatoires.
- Les défenses de zone sont interdites.
- Les écrans sur porteur de balle sont interdits.

En cas d'entorses aux directives du règlement jeune spécifique départemental , l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête d'une personne référencée de la Commission Technique, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif pourra être sanctionné d'un match perdu par pénalité pour chaque constatation.

Les mêmes règles s'appliquent pour les phases finales.

TITRE VI - BRASSAGE/CHAMPIONNAT U17 MASCULIN ET U18 FÉMININ

ART. 14 – BRASSAGE PRÉ-RÉGION U17 MASCULIN ET U18 FÉMININ

Ce brassage étant qualificatif pour le championnat régional de la Ligue Nouvelle Aquitaine est soumis aux règlements sportifs de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'au statut Entraîneur de Ligue.

Voir article 3 alinéa 5

Licences : Rappel des règles applicables en ligue Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Règles de participation	Nombre de joueurs (ses)	10 maxi
Equipe 1 : Types de licences autorisées (nombre maximum)	JC1	5 JC1, JC2 ou/et JT maxi
	JT	
	JC2	
	JC	sans limite
	AS	Pour les CTC, 7 licences AS maximum
Equipes réserves ou 2 : Types de licences autorisées (nombre maximum)	JC1	2 JC1, JC2 ET 3 JT maxi. Cependant ce nombre ne peut être supérieur à 4
	JC2	
	JT	
	JC	sans limite
	AS	Pour les CTC, 7 licences AS maximum

Nota : Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3).

1- Le non-respect des règles de participation entrainera match perdu par pénalité.

ART. 15 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT U17 MASCULIN ET U18 FÉMININ

1. Licences Autorisées

Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

REGLES DE PARTICIPATION BRASSAGES ET CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	5
	Licence AS	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite

Nota : Les licences C1, C2 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de CINQ. Une seule licence T inter-comité départementale est autorisée.

Le non-respect des règles de participation entrainera match perdu par pénalité.

Le brassage et championnat départemental de ces catégories se jouent selon les règles de jeu définies du Règlement Officiel de basket ball de la FIBA.

TITRE VII - BRASSAGE/CHAMPIONNAT U20 MASCULIN

ART. 16 – BRASSAGE ET CHAMPIONNAT U20 MASCULIN

Le brassage et championnat départemental de ces catégories se jouent selon les règles de jeu définies du Règlement Officiel de basket-ball de la FIBA.

TITRE VIII – NON QUALIFICATION DE JOUEURS

ART. 17– PÉNALITES POUR NON QUALIFICATION DE JOUEURS

– PHASE DE BRASSAGE PRE-REGION

En phase de brassage Pré-région, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être licencié et/ou qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- Une pénalité financière (dispositions financières de la saison sportive en cours) pour chaque joueur non qualifié par rencontre,
- Match perdu par pénalité.

– PHASE DE BRASSAGE DEPARTEMENTAL

En phase de brassage, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être licencié et/ou qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- Une pénalité financière (dispositions financières de la saison sportive en cours) pour chaque joueur non qualifié par rencontre,
- 1 point de pénalité pour la phase de championnat.

– CHAMPIONNAT

En championnat, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être licencié et/ou qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- Une pénalité financière (dispositions financières de la saison sportive en cours) pour chaque joueur non qualifié par rencontre,
- Match perdu par pénalité.

TITRE IX – DISPOSITION SPECIFIQUES DES PHASES FINALES (1/4, 1/2 et FINALES JEUNES)

ART. 18 – QUALIFICATION JOUEUR

– Règle des 2/3

1. Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en début de saison, même surclassé, qui aura participé à UNE rencontre du championnat de niveau supérieur à compter de sa date de qualification peut jouer les phases finales jeunes du niveau inférieur que s'il a disputé les 2/3 des rencontres du championnat du niveau inférieur.

Exemple des 2/3 des rencontres : poule de 6 : 2/3 des rencontres équivaut à 7 rencontres sur 10.

2. En cas de blessure ou de maladie d'un joueur donnant lieu à l'arrêt de la pratique pour 3 week-ends sportifs consécutifs au moins et justifié par un certificat médical obligatoire transmis 48h après l'arrêt à la Commission Sportive, le calcul de la règle des 2/3 en tiendra compte.

Exemple : joueurs arrêté 4 week-ends sportifs - poule de 6 : 2/3 des rencontres équivaut à 5 rencontres sur 7 (10-3=7).

– Règle de catégorie

1. Pour pouvoir participer aux phases finale Jeunes d'une catégorie, tout joueur devra avoir participer aux 2/3 des rencontres du championnat de cette catégorie.

Exemple :

Cas 1 : joueur U17 surclassé U20 peut jouer les phases finales en U17 s'il a joué les 2/3 des matches en U17 en championnat

Cas 2 : joueur U17 surclassé U20 peut jouer les phases finales en U20 s'il a joué les 2/3 des matches en U20 en championnat.

2. En cas de blessure ou de maladie d'un joueur donnant lieu à l'arrêt de la pratique pour 3 week-ends sportifs consécutifs au moins et justifié par un certificat médical obligatoire transmis 48h après l'arrêt à la Commission Sportive, le calcul de la règle des 2/3 en tiendra compte

Exemple : joueurs arrêté 4 week-ends sportifs - poule de 6 : 2/3 des rencontres équivaut à 5 rencontres sur 7 (10-3=7).

ART. 19 – ORGANISATION

1. Pour les ½ Finales jeunes et Finales jeunes, il sera procédé aux répartitions des rencontres sur les sites choisis par la Commission Sportive. Après diffusion de ces répartitions, il sera impossible aux clubs de modifier l'horaire, le lieu ou la date de ces dites répartitions.

ART. 20 – ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement sportif particulier du Comité Départemental de la Gironde a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2019/2020. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, en fonction des modifications qui interviendraient dans les règlements fédéraux et internationaux.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

Le Secrétaire Général du Comité Départemental

Le Président du Comité Départemental

Le Président de la Commission Sportive